

ESPACE SAINT-PATRICE

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 : DEFINITION

Article 1.1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'équipement municipal « *L'Espace Saint-Patrice* » propriété de la commune de Bayeux (14400) et dépendant du domaine public immobilier.

Article 1.2 : Destination

L'Espace Saint-Patrice est affecté à l'usage de réunions, activités, formations et animations mises en place par les associations et la municipalité. Il a pour objectif de proposer un lieu d'échanges, de rencontres, d'accompagnement et de ressources selon des modalités de mutualisation.

L'organisation et le fonctionnement de *L'Espace Saint-Patrice* sont assurés par le service Vie Associative de la ville de Bayeux.

Article 1.3 : Description des locaux

Dans sa mission de service public, *L'Espace Saint-Patrice* met à disposition, de manière temporaire et récurrente, des locaux validés par le service et formalisés par une convention. L'établissement propose plusieurs espaces pour divers types d'activités :

- 2 salles de réunion (R+1), chacune d'une capacité de 15 personnes, adaptées aux réunions avec disposition fixe.
- 1 salle de conférence (R+2), pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes, aménagée en configuration théâtre avec estrade pour les conférenciers.
- 1 bureau (R+2) d'une capacité de 4 personnes, adaptées aux réunions/entretiens individuels avec disposition fixe.
- 1 hall d'entrée (R0), d'une capacité de 200 personnes debout ou 100 personnes assises, destiné à l'organisation de Vins d'Honneur ou d'expositions.
- 1 salle de réunion "Francis Poulenc" (R0), d'une capacité de 20 personnes, modulable grâce à des tables sur roulettes.

- 1 cuisine, équipée de réfrigérateurs, évier, micro-ondes, bouilloire et percolateur, accessible aux utilisateurs.

Article 1.4 : Utilisateurs

À destination des Bayeusains, les utilisateurs de *L'Espace Saint-Patrice* peuvent être des associations déclarées, des collectifs d'habitants et des partis politiques, tous relevant exclusivement d'un but non lucratif, conformément à la loi 1901 et son décret d'application du 16 août 1901. La location de l'espace est également possible pour des particuliers du domaine privé, sous réserve d'acceptation par le pôle associatif.

Ne pourront pas utiliser *L'Espace Saint-Patrice* les membres qui, par leurs activités, inciteraient à toute forme d'atteinte aux droits de l'Homme ou aux libertés individuelles, et notamment : au fascisme, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, à l'homophobie, ainsi que ceux ayant un rapport quelconque avec une structure sectaire. Il en va de même pour ceux dont les activités revêtent un caractère contraire à l'ordre public. La mise à disposition des salles s'effectue dans la limite des disponibilités et selon les modalités tarifaires prévues à l'article 2.8.

TITRE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Article 2.1 : Sécurité des biens et des personnes

L'utilisateur se conformera aux règles de sécurité et devra respecter les interdictions suivantes :

- Interdiction d'accueillir un nombre supérieur de personnes à celui mentionné respectivement dans chaque salle.
- Interdiction d'entraver l'accès aux issues de secours ainsi que le fonctionnement de leur système d'ouverture.
- Interdiction de manipuler ou de modifier les tableaux électriques.
- Interdiction d'intervenir sur les ascenseurs et portes automatiques

- Interdiction d'introduire des équipements fonctionnant au gaz ou tout combustible inflammable (essence, fioul...)
- Interdiction de fumer, conformément au Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 (art. R3511-1 et suivant du Code de la Santé Publique). L'usage de la vapoteuse est également proscrit.
- Interdiction de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements qui n'auraient pas été validés par la Commission de Sécurité.

Tout utilisateur doit prendre connaissance des consignes d'évacuation affichées à l'intérieur de *L'Espace Saint-Patrice*, repérer l'emplacement des extincteurs, des déclenchements manuels et de l'issue de secours la plus proche de la salle occupée.

Tout accident ou incident, même minime, doit être porté à la connaissance de la direction de *L'Espace Saint-Patrice*.

Article 2.2 : Fonctionnement et horaires

L'Espace Saint-Patrice est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. En dehors de ces horaires, l'accès au bâtiment est assuré par un système de contrôle d'accès autonome, de 17h30 à 23h00 du lundi au vendredi. L'Espace est également ouvert le samedi de 8h30 à 23h00. Fermeture hebdomadaire au public le dimanche et les jours fériés. Pendant les vacances scolaires, il sera périodiquement fermé pour des périodes variables de 7 jours à quatre semaines consécutives l'été.

Article 2.3 : Accès aux lieux

L'accès aux lieux est assuré par l'équipe de *L'Espace Saint-Patrice* et est complété par un système de contrôle d'accès par badge, permettant une gestion autonome de l'accès en dehors des horaires d'accueil. Ce système assure la sécurité des lieux tout en offrant une grande flexibilité aux associations et utilisateurs.

L'accès au bâtiment se fait par présentation du badge devant le lecteur situé à l'entrée principale. Un premier passage devant le lecteur ouvre la porte, qui se referme automatiquement derrière l'utilisateur. Si l'utilisateur souhaite laisser la porte ouverte, un second passage devant le lecteur (double badgage) permet de maintenir la porte ouverte jusqu'à ce qu'un second double badgage soit effectué pour la fermer.

En cas de perte de badge, un montant de 5 euros sera demandé pour la remise d'un nouveau badge. En cas de problème technique lié à l'accès au bâtiment, les numéros d'astreinte suivants sont à contacter :

- Astreinte électricien : 06 81 47 66 01
- Astreinte bâtiment : 06 32 14 31 51

Article 2.4 : Usage des locaux, des équipements et du mobilier

Les locaux de *L'Espace Saint-Patrice* sont exclusivement réservés aux associations du champ social, éducatif, culturel, sportif ou citoyen. Les utilisateurs, qu'ils soient associations ou particuliers, doivent respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs. La location de l'espace est également possible pour des particuliers du domaine privé, sous réserve d'acceptation par le pôle associatif.

Pour le déroulement de l'activité, si l'adjonction de matériels spécifiques est indispensable, son installation devra avoir un caractère léger et mobile, sans attache avec le sol, les murs ou le plafond. L'ensemble de l'appareillage devra être enlevé à l'issue de l'activité et la salle remise en état de présentation initiale, telle qu'indiquée dans les plans affichés au droit des portes d'entrée.

Chacun s'engage à respecter la tranquillité des co-utilisateurs de *L'Espace Saint-Patrice*. Les associations hébergées ne peuvent, en aucune circonstance, céder leur créneau horaire au profit d'un tiers. L'information par voie d'affichage est autorisée dans la galerie et sur les panneaux réservés à cet usage uniquement. Aucune affiche ne pourra être apposée sur les murs des salles, sauf si elles disposent d'un emplacement prévu à cet effet.

Article 2.5 : Responsabilité et assurance

Chaque association ou organisme doit obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant les dommages qui pourraient être causés du fait de son occupation et de ses activités ou celles de ses adhérents. L'attestation en responsabilité civile sera exigée par *L'Espace Saint-Patrice* lors des mises à disposition ponctuelles ou du renouvellement annuel.

La responsabilité de la ville de Bayeux ne saurait être engagée du fait des agissements de l'utilisateur, de ses préposés et du public convié dans l'enceinte de *L'Espace Saint-Patrice*. A cet égard, l'utilisateur garantira la ville de Bayeux de toute condamnation prononcée à l'encontre de la commune, notamment pécuniaire.

Article 2.6 : Encadrement des activités

L'Espace Saint-Patrice ne peut – en aucun cas - être tenu responsable de l'accueil et de l'encadrement des mineurs fréquentant les activités des associations. Cette responsabilité incombe juridiquement à l'association qui lui a reconnu la qualité de membre (adhérent, bénévole) ou de public invité, ainsi qu'aux parents exerçant l'autorité parentale.

De manière générale, les intervenants et dirigeants sont responsables des groupes qu'ils encadrent, du matériel et des locaux mis à disposition.

Article 2.7: Tarifs des occupations et des prestations

Les tarifs de *L'Espace Saint-Patrice* sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ce dernier peut les modifier à tout moment ; les nouveaux tarifs devenant alors opposables à tout utilisateur, dès l'entrée en vigueur de la délibération.

La mise à disposition des salles est gratuite pour les associations dont le siège social est domicilié à Bayeux.

Article 2.8 : Hygiène et propreté

L'introduction de boissons et nourriture est interdite dans les salles.

La ville de Bayeux prend à sa charge l'entretien général des locaux. Cependant, il appartient à chaque association de nettoyer les tables, d'effacer le tableau et de passer le balai si l'activité qu'elle achève le nécessite, par égard aux utilisateurs suivants.

La propreté et le respect des lieux sont l'affaire de tous. En cas de manquement répété, *L'Espace Saint-Patrice* pourra suspendre momentanément ou définitivement la mise à disposition de salles ou l'utilisation du bar.

En cas de dégradations constatées sur les biens immobiliers et matériels, *L'Espace Saint-Patrice* pourra faire réaliser au frais de l'utilisateur tous travaux de remise en état ou de nettoyage.

TITRE 3 : RESERVATIONS

Article 3.1 : Réservation des locaux

Les demandes de mises à disposition de salles s'effectuent auprès du secrétariat administratif de *L'Espace Saint-Patrice*. Le cas échéant, certains justificatifs tels que les statuts complets, le récépissé de déclaration en Préfecture, la composition du bureau, le justificatif de siège social et l'attestation responsabilité civile seront transmis à l'appui de la demande.

Pour les activités régulières, le planning d'utilisation est validé en juin, pour une mise en œuvre à compter de septembre. Suite à affectation, un constat de non

utilisation de créneaux pourra entraîner l'annulation définitive de celui-ci, au détriment de l'association bénéficiaire.

Quant aux demandes ponctuelles, elles seront formulées par mail et traitées par ordre d'arrivée par le secrétariat administratif de *L'Espace Saint-Patrice*; Celui-ci se réservant le droit de limiter les utilisations en raison de la capacité totale de l'équipement définie par la réglementation ERP.

Aucune réservation revêtant un caractère cultuel, ésotérique, sectaire ou contraire à l'ordre public ne sera accordée.

Article 3.2 : Annulation de réservation

Pour toute mise à disposition consentie à titre gracieux ou payant, un délai minimum de prévenance écrite (mail) fixé à 48 heures doit être respecté en cas d'annulation de réservation. Dans l'hypothèse contraire, le secrétariat de *L'Espace Saint-Patrice* formulera une observation auprès de l'association défaillante. Le cumul de trois observations pourra conduire à un refus d'utilisation et l'utilisateur restera débiteur de la redevance.

En vertu des nécessités de l'administration, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, le Maire ou ses représentant peuvent modifier ou annuler sans préavis une réservation. Un créneau de substitution sera alors proposé. Aucun dédommagement ne sera versé à l'utilisateur.

Article 3.3 : Utilisation de la cuisine

La cuisine de *L'Espace Saint-Patrice* est équipée de deux réfrigérateurs accessibles aux utilisateurs, d'un évier avec arrivée d'eau, d'un micro-ondes, d'une bouilloire et d'un percolateur pour le café. Elle est accessible à tous les membres dans le cadre des activités des associations. Les associations sont responsables de l'approvisionnement, de l'organisation et du service des boissons, à l'exception des boissons alcoolisées dont la distribution ne peut se faire que sur autorisation temporaire délivrée par la Mairie. L'utilisateur est tenu d'évacuer les déchets et débris en respectant le tri sélectif, tant dans la salle que dans la cuisine et les annexes, et de laisser les locaux en parfait état de propreté. Les tables et les chaises, une fois nettoyées, doivent être rangées à l'endroit indiqué par le responsable. L'association et ses membres sont également responsables du nettoyage et de la remise en état sanitaire de la vaisselle et du mobilier (Art. 2.9).

Article 3.4 : Utilisation du réseau internet par câblage Ethernet

L'accès à internet dans l'*Espace Saint-Patrice* s'effectue exclusivement via des câbles Ethernet muraux présents dans chaque salle. Les conditions d'utilisation de cet accès sont définies par une charte d'utilisation établie par la ville de Bayeux et annexée au présent règlement intérieur. Chaque utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait de son accès internet. Il a le devoir de s'informer sur la législation en vigueur et de s'y conformer. Sans que l'énumération puisse être considérée comme limitative, l'utilisateur s'interdit d'utiliser son accès internet pour importer ou exporter, sous quelque forme que ce soit, des contenus portant atteinte à la propriété intellectuelle, ou incitant au suicide, à la haine, à la violence, ou à la discrimination en raison de la race, du sexe ou des mœurs. Il est également interdit d'utiliser l'accès internet pour des actes d'apologie d'un extrémisme, de contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides, d'atteinte à l'autorité de la police ou de la justice, ou pour diffuser des contenus à caractère pornographique, pédophile, obscène ou portant atteinte à la dignité humaine. Il est strictement prohibé de diffuser des informations ou contenus renvoyant à des sites illégaux ou contraires aux bonnes mœurs. La ville de Bayeux se réserve le droit d'apporter unilatéralement et sans préavis toute modification technique aux accès internet.

Article 3.5 : Expositions

Sous réserve d'un accord préalable de l'*Espace Saint-Patrice*, gestionnaire du planning, les cimaises murales du hall peuvent ponctuellement accueillir des expositions émanant d'associations, de collectifs d'artistes ou de services partenaires. Toute modification de l'espace, ainsi que l'ajout d'équipements complémentaires tels que des grilles, sellettes ou vitrines, ne peut être effectuée qu'après autorisation de l'*Espace Saint-Patrice*. L'accrochage et le décrochage des œuvres sont sous la responsabilité des membres de l'association, qui doivent également assurer les œuvres. L'*Espace Saint-Patrice* décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres. Des grilles d'exposition et guides-fil peuvent être fournis sur demande.

Article 3.6 : Salle de conférence

La salle de conférence, située au 2^{ème} étage (R+2), a une capacité de 100 personnes et s'étend sur une surface de 111 m². Elle est configurée en disposition théâtre avec une estrade pour les conférenciers. Les

équipements disponibles dans cette salle comprennent des chaises solidarisées avec tablettes escamotables (qu'il est fortement recommandé de ne pas déplacer), une estrade de 2 x 6 m avec tables ou pupitre de conférencier, des rideaux occultants, deux micros HF, trois micros filaires, un vidéoprojecteur fixe compatible HDMI ou VGA, une sonorisation ainsi qu'un accès Ethernet avec câbles disponibles sur demande. L'*Espace Saint-Patrice* décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des équipements présents dans la salle. Les utilisateurs sont tenus de veiller à la sécurité et à la bonne utilisation du matériel mis à leur disposition.

Article 3.7 : Démocratie locale

Le *Collegium* ou l'*Espace Saint-Patrice* pourront accueillir des réunions citoyennes sans contrepartie financière, selon les modalités suivantes :

- Pour les partis politiques, la mise à disposition est limitée à une date de réunion publique organisée durant la période officielle de campagne électorale.
- Les réunions organisées par des collectifs d'habitants ou des associations légales ne seront pas limitées sur l'année civile.
- Les réunions initiées par les élus de la ville de Bayeux dans le cadre de la démocratie locale ne seront pas limitées.

Article 3.8 : Accès à la cour et stationnement

L'accès à la cour de l'*Espace Saint-Patrice* s'effectue de manière autonome par l'arrière du bâtiment. Une place de stationnement réservée est prévue à cet effet en face de la cuisine, destinée exclusivement aux livraisons et au stationnement d'un véhicule PMR. Si cette place est déjà occupée, aucun autre véhicule ne sera autorisé dans la cour, sauf pour une livraison de courte durée. Un parking gratuit est également disponible pour les visiteurs sur la place Gauquelin-Despallières, située derrière Bayeux Intercom.

TITRE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 4.1 : Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect dûment constaté aux dispositions du présent règlement, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice d'accès à l'*Espace Saint-Patrice* et ses services. Cette mesure pourra être prononcée pour trois mois et aggravée en cas de récidive, jusqu'à l'exclusion totale pendant un an.

Elle devient exécutoire de plein droit dès notification à l'utilisateur par lettre recommandée avec AR.

Pourra également être exclue, toute association qui ne poursuivrait pas l'objet social de ses statuts ou aurait commis une fausse déclaration lors d'une réservation.

Article 4.2 : Contrôle

La ville de Bayeux, ou toute personne mandatée par elle, conserve en permanence un droit d'accès et de libre circulation à l'intérieur des salles pour contrôler l'utilisation qui en est faite, effectuer les maintenances nécessaires ou modifier des aménagements.

Je soussigné(e)

Représentant(e) légal(e) de l'association/organisme

.....

.....

Président(e) ☐

Secrétaire ☐

Trésorier(ière) ☐

Ou agissant(e) en qualité de particulier :

Nom :

Prénom :

Certifie avoir lu le règlement intérieur de l'Espace Saint-Patrice et m'engage à le respecter et à le faire respecter par les membres de mon association / organisme, ou par mon public en cas de location à titre privé.

A Bayeux, le.....

Signature